



Département des HAUTES-ALPES
Arrondissement de GAP
Canton de SERRES

Envoyé en préfecture le 12/09/2023
Reçu en préfecture le 12/09/2023
Publié le **12 SEP. 2023**
ID : 005-210500088-20230911-ARR23P04-AR

Commune d'ASPREMONT

ARRÊTÉ n° 23-P-04

PORTANT INSTAURATION UNE ZONE DE LIMITATION DE VITESSE A 50 KM/H SUR LE CHEMIN DES PATEGUES

Le Maire de la commune d'ASPREMONT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1-1 ;

VU le Code de la route ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

CONSIDERANT que la fréquentation du chemin des Patègues nécessite d'y réglementer la vitesse en la limitant à 50 km/heure afin de renforcer la sécurité des piétons qui l'empruntent régulièrement par rapport au gabarit de la voie qui ne permet pas d'y créer une bande piétonne et/ou cyclable ;

ARRÊTÉ

- Art. 1 - A partir du 15 septembre 2023, une zone de limitation de vitesse fixée à 50km/h est instaurée sur le chemin des Patègues dans les deux sens de circulation.
- Art. 2 - Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 50km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.
- Art. 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Aspremont.
- Art. 4 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le préfet de Hautes-Alpes ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie.

Fait à Aspremont, le 11 septembre 2023.

Le Maire

Jacques FRANCOU.

